

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le six décembre deux mille dix neuf à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	29/11/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	13/12/2019

OBJET :

Désaffectation et ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de voie communale - Quartier Les Bassets

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Vanessa PICARD , M. Jean-Louis DANGAUTHIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Vincent MEDILI, Mme Monique PARA

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gil SILVESTRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Il existe sur la Commune de GAP, un certain nombre de voies communales, de sections d'espace public et de chemins ruraux qui ont perdu leur fonction de desserte publique et de circulation générale.

Il en est ainsi d'une partie de voie située quartier Les Bassets, reliant deux portions de la voie communale n°36.

En effet, le tracé historique de la partie de voie concernée s'inscrit entre les parcelles cadastrées aux n°170 et 190, d'une part, et 188 et 189, d'autre part, section EL et appartenant à Monsieur Davy AUTARD.

Monsieur AUTARD souhaite acquérir l'emprise foncière correspondant à cette partie de voie du fait de la proximité avec ses propriétés bâties.

Cet partie de voie communale est aujourd'hui, et depuis de nombreuses années, totalement désaffecté de sa fonction historique et ne présente plus aucune fonction de desserte et de circulation.

Néanmoins, il est envisagé de créer, en substitution et en prévision d'éventuels besoins de circulation, une liaison entre les deux points de la voie communale n°36.

Ce projet implique l'acquisition par la collectivité d'une emprise de terrain correspondant à l'assiette du terrain à créer, et à prélever sur les parcelles cadastrées aux n°191 et 193 section EL.

A noter que ces parcelles appartenant également à Monsieur Davy AUTARD un, échange foncier sera privilégié une fois le déclassement prononcé.

En outre, L'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière stipule :

“ Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (...)”

Par conséquent, il est nécessaire qu'une enquête publique soit menée préalablement à la décision de déclassement.

Un document d'arpentage sera dressé par un géomètre expert afin de déterminer la surface exacte de la partie de voie communale aujourd'hui désaffectée, ainsi que de l'emprise nécessaire au Projet de voie à créer en substitution.

Ce document d'arpentage sera intégré au dossier d'enquête publique.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Opérationnel réunie le 26 novembre 2019 :

- Article 1 : de constater la désaffectation de partie de la voie communale située quartier Les Bassets, reliant les deux portions de la voie communale n° 36 , ci-dessus plus amplement décrit ;
- Article 2 : d'engager la procédure préalable nécessaire de mise à l'enquête publique du déclassement de la partie de la voie communale en vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière ;
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et à engager l'ensemble des procédures nécessaires.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 17 DEC. 2019

Affiché ou publié le : 17 DEC 2019

Désaffectation d'une partie de la voie communale - Quartier Les Bassets



